



ព្រះរាជាណាចក្រកម្ពុជា
ជាតិ សាសនា ព្រះមហាក្សត្រ

អង្គជំនុំជម្រះវិសាមញ្ញក្នុងតុលាការកម្ពុជា

Extraordinary Chambers in the Courts of Cambodia

Chambres extraordinaires au sein des tribunaux Cambodgiens

Kingdom of Cambodia

Nation Religion King

Royaume du Cambodge

Nation Religion Roi

សំណុំរឿងលេខ: ០០២/១៩ កញ្ញា ២០០៧/អវតក/អជសដ

Case File/Dossier n° 002/19-09-2007/ECCC/TC

អង្គជំនុំជម្រះសាលាដំបូង

Trial Chamber

LA CHAMBRE DE PREMIÈRE INSTANCE

ឯកសារដើម		
ORIGINAL DOCUMENT/DOCUMENT ORIGINAL		
ថ្ងៃ ខែ ឆ្នាំ ទទួល (Date of receipt/date de reception):		
..... 12 08 2011
ម៉ោង (Time/Heure) : 9:30
មន្ត្រីទទួលបន្ទុកសំណុំរឿង /Case File Officer/L'agent chargé du dossier: Ratanak

Composée comme suit : M. le Juge NIL Nonn, Président
Mme la Juge Silvia CARTWRIGHT
M. le Juge YA Sokhan
M. le Juge Jean-Marc LAVERGNE
M. le Juge THOU Mony

Date: Le 11 août 2011
Langue(s): Original en khmer/anglais/français
Classement: PUBLIC

**ORDONNANCE CONCERNANT LA TENUE D'UNE AUDIENCE PRÉALABLE AU PROCÈS
CONSACRÉE À L'EXAMEN DE L'APTITUDE À ÊTRE JUGÉ DES ACCUSÉS**

Co-procureurs

Mme CHEA Leang
M. Andrew CAYLEY

Accusés

NUON Chea
IENG Sary
IENG Thirith
KHIEU Samphan

Co-avocats principaux pour les parties civiles

Me PICH Ang
Me Elisabeth SIMONNEAU-FORT

Avocats de la Défense

Me SON Arun
Me Michiel PESTMAN
Me Victor KOPPE
Me ANG Udom
Me Michael G. KARNAVAS
Me PHAT Pov Seang
Me Diana ELLIS
Me SA Sovan
Me Jacques VERGÈS

LA CHAMBRE DE PREMIÈRE INSTANCE des Chambres extraordinaires au sein des tribunaux cambodgiens (les « CETC ») ;

AYANT ÉTÉ SAISIE du dossier n° 002/19-09-2007-ECCC/TC en application des décisions de la Chambre préliminaire du 13 janvier 2011 relatives aux appels interjetés par IENG Sary, IENG Thirith, NUON Chea et KHIEU Samphan contre l'Ordonnance de clôture¹ ;

VU son Ordonnance du 4 avril 2011 (Doc. n° E62/3), par laquelle elle a désigné le professeur John CAMPBELL, médecin gériatre à Dunedin (Nouvelle-Zélande), en tant qu'expert afin qu'il procède à un examen individuel de tous les accusés qui contestent leur aptitude à être jugé ou leur capacité à demeurer assis pendant de longues périodes lors du procès et qu'il établisse un rapport destiné à permettre de se prononcer sur cette question pour chacun de ceux-ci ;

NOTANT que l'Accusé KHIEU Samphan a choisi de ne pas se soumettre à un tel examen et que, par conséquent, il ne conteste pas son aptitude à être jugé² ;

NOTANT que le professeur CAMPBELL a bien procédé à l'examen des Accusés IENG Sary, NUON Chea et IENG Thirith et ensuite communiqué ses rapports d'expertise les concernant, rapports qui ont été notifiés aux parties concernées le 13 juin 2011 et le 23 juin 2011, respectivement, dans le respect des modalités définies par la Chambre dans ses mémorandums n° E62/3/10 et E62/3/10/4 des 6 et 29 juillet 2011 ;

NOTANT la demande du 7 juillet 2011 de l'équipe de Défense de IENG Sary visant à ce que le rapport le concernant établi par le professeur CAMPBELL soit rendu public (Doc. n° E62/3/9) et **CONSTATANT** que ce rapport conclut que cet accusé est apte à être jugé, ce qui implique que, pour ce qui le concerne, aucun changement au calendrier de la Chambre ne se justifie ;

VU le message envoyé par courriel par les avocats de IENG Sary à la Chambre le 30 juin 2011, indiquant que leur client ne souhaite pas contester les conclusions du rapport d'expertise le concernant, mais simplement demander que soient mises en œuvre

¹ Décision relative à l'appel interjeté par Ieng Sary contre l'ordonnance de clôture, 13 janvier 2011, Doc. n° D427/1/26 ; Décision relative aux appels interjetés par Ieng Thirith et Nuon Chea contre l'ordonnance de clôture, 13 janvier 2011, Doc. n° D427/2/12 ; Décision relative à l'appel interjeté par Khieu Samphan contre l'ordonnance de clôture, 13 janvier 2011, Doc. n° D427/4/14, et Décision relative à l'appel interjeté par Ieng Sary contre son maintien en détention provisoire prononcé dans l'ordonnance de clôture, 13 janvier 2011, Doc. n° D427/5/9.

² T., 5 avril 2011, p. 22 (où l'avocat de KHIEU Samphan confirme que ce dernier ne souhaite pas d'examen médical et qu'il compte bien être présent à chacune des audiences du procès) ; Ordonnance portant désignation d'un expert, 4 avril 2011, Doc. n° E62/3, par. 4.



les recommandations particulières du rapport s'agissant de la meilleure manière pour lui de prendre place en salle d'audience, compte tenu de son état ;

VU que des mesures ont depuis lors été prises pour mettre en œuvre ces recommandations, en collaboration avec l'équipe de Défense de IENG Sary, et que la Chambre continue à consulter la Défense en la matière ;

CONSIDÉRANT, en conséquence, qu'elle n'est saisie d'aucune autre objection portant sur le rapport d'expertise concernant IENG Sary ou sur l'aptitude de ce dernier à être jugé ou encore sur sa capacité à assister aux audiences du procès ;

AYANT REÇU les objections des avocats de NUON Chea contre le rapport d'expertise concernant leur client le 8 juillet 2011 (Doc. n° E62/3/4/1) ainsi que la réponse des co-procureurs le 15 juillet 2011 (Doc. n° E62/3/4/2) ;

COMPTE TENU ÉGALEMENT des commentaires formulés le 18 juillet 2011 par l'équipe de Défense de IENG Thirith par rapport au rapport d'expertise la concernant (Doc. n° E62/3/6/1) et la réponse des co-procureurs du 25 juillet 2011 (Doc. n° E62/3/6/2) ;

ORDONNE, PAR LA PRÉSENTE, la tenue d'une audience le lundi 29 août 2011 – audience qui se poursuivra, au besoin, jusqu'au mercredi 31 août 2011 inclus – afin de permettre l'interrogatoire de l'expert et un débat contradictoire entre les équipes de Défense de IENG Thirith et de NUON Chea, les co-procureurs et les co-avocats principaux pour les parties civiles en relation avec les conclusions des rapports d'expertise concernant les Accusés NUON Chea et IENG Thirith ;

COMMUNIQUE les précisions suivantes aux parties et au public concernant les modalités applicables au déroulement de cette audience :

**Audience préalable au procès consacrée à l'examen de l'aptitude à être jugé des accusés
- du 29 au 31 août 2011**

La Chambre confirme qu'en application de la règle 79 6) du Règlement intérieur, le principe qui prévaut est la publicité des débats, et que l'audience sera donc publique dans la mesure du possible. La Chambre a néanmoins déjà rappelé le besoin de trouver un juste équilibre entre le droit des accusés à la protection du secret des informations d'ordre médical les concernant et le droit du public à connaître les fondements d'une décision statuant sur une demande portant sur l'aptitude à être jugé (voir Doc. n° E62/3/10).

Si la Chambre n'ignore pas que les rapports d'expertise concernant les Accusés IENG Thirith et NUON Chea soulèvent des questions différentes et exigent qu'elle les examine dans le cadre d'audiences distinctes, elle relève qu'il existe des similitudes ou des chevauchements



entre un grand nombre d'observations soulevées par les deux équipes de Défense relativement à ces rapports (par exemple, en ce qui concerne la méthodologie utilisée par l'expert).

Dans un souci d'éviter des répétitions lors de l'interrogatoire de l'expert dans le cadre de ces deux audiences, la Chambre tiendra donc tout d'abord une audience conjointe, à laquelle participeront les deux équipes de Défense. La Chambre invite les équipes de Défense de NUON Chea et de IENG Thirith à collaborer et à s'assurer que les questions qu'elles ont en commun seront posées à l'expert de manière coordonnée pendant ces débats initiaux. Étant donné que IENG Sary ne conteste pas le rapport du professeur CAMPBELL qui le concerne, ses avocats ne sont pas tenus d'assister à l'audience et ils n'y seront donc pas convoqués pour y être entendus. La Chambre de première instance prend note de la requête présentée par l'équipe de Défense de IENG Sary à la juriste hors classe de la Chambre le 28 juillet 2011 et par laquelle elle exprime son souhait de suivre les débats. La Chambre accède à cette demande pour cette première partie de l'audience.

À l'issue de l'audience conjointe, la Chambre tiendra deux audiences distinctes, l'une consacrée au rapport d'expertise concernant IENG Thirith et l'autre, à celui concernant NUON Chea. La Chambre se penchera d'abord sur les questions que soulève le rapport d'expertise concernant IENG Thirith (en présence de son équipe de Défense, des co-procureurs et des co-avocats principaux pour les parties civiles), puis sur celles relatives au rapport d'expertise concernant NUON Chea (en présence de son équipe de Défense, des co-procureurs et des co-avocats principaux pour les parties civiles).

Les débats tenus débiteront en audience publique. Si l'une quelconque des parties devait juger opportun de voir ordonner le huis-clos, elle pourra présenter oralement une requête à cette fin à la Chambre. Pareille requête sera examinée en audience publique, et la Chambre y accèdera si elle estime que l'intérêt de la justice le commande. Pour le cas où la Chambre ferait droit à une telle demande de huis-clos, les parties seront tenues de regrouper toutes les questions à aborder à huis-clos, de manière à ce qu'elles puissent être traitées dans le cadre d'une seule audience non publique, et ce afin de garantir l'efficacité de la procédure et de minimiser, autant que possible, les désagréments liés à une telle interruption d'audience pour le public.

La Chambre rappelle qu'une liste de documents tirés du dossier et susceptibles d'être pertinents ont été mis à la disposition de l'expert en vue de l'élaboration de son rapport, liste qui a été communiquée aux parties le 6 mai 2011 (voir le Doc. n° E62/3/1). Elle informe également les parties qu'elle compile actuellement en une liste tous les documents cités par l'expert dans ses rapports concernant les Accusés IENG Thirith et NUON Chea. Ces listes seront communiquées aux parties concernées sous peu, et les documents qui ne figurent pas encore au dossier y seront versés dès que possible. La Chambre a enjoint au professeur KA Sunbaunat, dont le rapport avait été transmis au professeur CAMPBELL à la demande de ce dernier, de fournir une copie signée du document qu'il avait alors remis, ainsi qu'une note explicative. Ce document et la note explicative ont depuis reçu les numéros E62/3/6.1 et E62/3/6.2 respectivement et ont été versés au dossier.

Afin d'assurer le déroulement efficace des audiences, les co-procureurs, la Défense de IENG Thirith, la Défense de NUON Chea et les co-avocats principaux pour les parties civiles seront chacun représentés par au maximum quatre juristes en même temps (deux cambodgiens et deux internationaux).



Sauf indication contraire, les débats commenceront à 9 heures chaque matin dans la salle d'audience des CETC.

La Chambre précise que ces audiences ont un objectif limité, à savoir : examiner toutes les questions que soulèvent les rapports du professeur CAMPBELL et permettre ainsi aux parties concernées de débattre contradictoirement de ces questions. La Chambre informe les parties qu'elle désignera prochainement des experts supplémentaires afin que leurs conclusions viennent compléter celles du professeur CAMPBELL. Des précisions par rapport aux prochaines étapes relatives à la désignation de ces experts supplémentaires seront communiquées aux parties et au public en temps utile. *non non*

Phnom Penh, le 11 août 2011

Le Président de la Chambre de première instance



Nil Nonn